



Tel : 06 38 71 97 72
Email : ppdassociation@gmail.com
Site : <https://www.ppd-asso.fr>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PASSEPORT POUR DEMAIN EDITION DU 6 décembre 2023

Le fonctionnement de l'Association Passeport Pour Demain (PPD) est régi par deux documents :

- un Statut,
- un Règlement Intérieur en deux parties; la première définit les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau, la seconde les relations entre l'Association, les professeurs et les adhérents.

Le présent document traite de cette deuxième partie.

ARTICLE 1. RAPPEL DU BUT DE L'ASSOCIATION

Passeport Pour Demain est une association à but non lucratif à vocation linguistique, elle a pour finalités :

- l'initiation à l'anglais pour les enfants (de 4 ans au primaire),
- le soutien scolaire (du collègue au lycée),
- la préparation à l'examen « Cambridge English Qualifications » pour les A2, B1 et B2,
- l'apprentissage et le perfectionnement pour les adultes (cours de niveau et ateliers de conversation).

ARTICLE 2. ADHESIONS - INSCRIPTIONS AU COURS

- **Les inscriptions aux cours** s'effectuent en juin, ainsi qu'en septembre lors du Salon des Associations et de 2 séances ultérieures en fonction des places disponibles. Des adhésions peuvent également être souscrites en cours d'année.
- **Les tarifs d'adhésion et des cours** sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de PPD. Ils incluent :
 - la cotisation annuelle,
 - le montant des cours.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de la deuxième adhésion pour une même famille

- Pour qu'un adhérent puisse participer aux activités de l'Association, il faut que son dossier soit complet (inscription et règlement de la cotisation et des cours). Un élève ne pourra assister aux cours qu'à condition d'en avoir réglé le montant. Ce dernier est acquis à l'Association et n'est pas remboursé en cas d'abandon sauf pour raison exceptionnelle (déménagement lointain ou maladie).

ARTICLE 3. ENSEIGNEMENT

Section 3.01. Lieu des cours

Les cours sont dispensés dans les salles 4-1 ou 5-1 du Beffroi des Associations - 49 Avenue des Champs Guillaume à CORMEILLES. Ces salles sont mises à disposition de PPD par la municipalité en fonction du nombre de cours à dispenser, elles sont partagées avec d'autres associations.

Section 3.02. Constitution des groupes

- **Adultes** : les adultes sont classés par niveau par le professeur au moyen d'un test, en particulier au moment de leur entrée à PPD; si malgré ce test le niveau ne convient pas, un changement de groupe peut être effectué à la diligence du professeur avant les vacances de Noël, l'ouvrage est alors à la charge de l'adhérent.
- **Enfants** : les groupes enfants sont constitués selon leur âge (4 ans et plus pour les petits) et leur niveau scolaire pour les enfants scolarisés ; Un changement de niveau reste exceptionnel et est à l'initiative du professeur, le cahier d'exercices est alors à la charge de l'adhérent.
- **Ados et Lycéens**: les cours seront assurés par niveaux afin de leur permettre d'acquérir les compétences requises dans le cadre de référence européenne (A1, A2, B1, B2)
- **Pour les ados et les adultes**, nous proposons la préparation à l'examen de certification « Cambridge English Qualifications »
- **nombre d'élèves par groupe** : ce nombre ne peut dépasser 12 élèves.

Section 3.03. Programmation hebdomadaire

La répartition des cours sur la semaine est effectuée à partir de plusieurs critères :

- volume d'effectifs par niveau,
- disponibilité des professeurs,
- impératifs scolaires (heure de fin des cours de l'établissement de l'enfant),
- desiderata des parents ou adultes.
- disponibilité de la salle

Section 3.04. Planning annuel

La planification des 30 séances sur l'année pour tous les niveaux est effectuée en fonction de la disponibilité des semaines utiles, aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires.

Section 3.05. Professeurs

Les élèves reçoivent des cours de professeurs qualifiés appointés par Passeport Pour Demain.

Section 3.06. Pédagogie

La pédagogie utilisée relève de la responsabilité des professeurs sous le contrôle de PPD, les modes pédagogiques sont adaptés au niveau des élèves, les cours de soutien aux enfants sont en phase avec l'enseignement dispensé par l'Education Nationale.

Section 3.07. Matériel pédagogique

■ **Matériel des professeurs :**

• **Ouvrages des élèves :**

- **Adultes** : l'achat des ouvrages choisis par les professeurs est à la charge de PPD; les achats sont effectués de manière groupée avec bénéfice de réduction chez des fournisseurs agréés par PPD; les ouvrages sont conservés à la fin de l'année par les élèves compte tenu du fait qu'ils sont utilisés sur plusieurs cycles annuels.
- **Enfants** : les ouvrages sont acquis par PPD et offerts aux enfants. En cas de perte ou de dégradation, l'ouvrage supplémentaire sera facturé aux familles.

Section 3.08. Présence aux cours – assiduité

Chaque professeur tient un cahier de présence par cours. Toute absence, planifiée ou imprévue, doit être signalée pour les cours adultes et enfants :

* P1 : directement au professeur par téléphone ou e-mail

* P2 à Passeport pour demain

- absence planifiée : information du professeur lors du cours précédent et signalée à PPD par email (ppdassociation@gmail.com),
- absence imprévue : appel téléphonique vers le professeur.

La responsabilité de PPD n'est engagée que pendant les heures normales d'activités.

Les participants enfants devront attendre à l'extérieur de la classe jusqu'à ce que le professeur les invite à rentrer.

L'accès à l'ascenseur est limité à une seule personne et interdit aux enfants.

Elle est dérogée :

- pendant les trajets aller et retour
- si un enfant, régulièrement inscrit, ne se présente pas aux activités. L'absence non signalée d'un enfant fera l'objet d'un contact de PPD avec les parents

Aucun enfant :

- ne doit être laissé sur le lieu des activités en l'absence du professeur ou d'un responsable de PPD.
- ne sera autorisé à quitter le cours avant l'heure prévue. En décidant d'envoyer ou de faire partir leurs enfants, seuls les parents déchargent la responsabilité de l'Association de tout problème.
- ne sera gardé après l'heure normale des activités.

L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants non accompagnés. Il est également interdit de « jouer » avec les éclairages dans les escaliers.

Les consignes de sécurité concernant l'ascenseur doivent être respectées afin de ne pas occasionner un dysfonctionnement du matériel.

L'accès dans les salles de cours est interdit aux élèves même accompagnés de leurs parents sans l'autorisation du professeur

Section 3.09. Bilan des compétences

Le bilan de l'année est effectué en fin d'année scolaire par les élèves adultes et par les parents des enfants. Afin de nous aider à améliorer nos services, chaque adhérent peut être source de créativité. Vous trouverez deux boîtes aux lettres (une à chaque étage). Toutes vos idées, remarques, critiques sont bonnes à prendre afin d'avancer ensemble. Chacun peut s'exprimer librement en toute confidentialité.

Le bilan de compétences des enfants par les professeurs est effectué en fin d'année scolaire.

Les parents qui souhaitent avoir en cours d'année des renseignements sur le niveau de leur enfant peuvent demander à voir le professeur ; ils peuvent le contacter au début ou à la fin d'un cours et prendre rendez-vous

Au cours du premier trimestre, l'Association et les professeurs des enfants organisent une journée « Portes ouvertes » au cours de laquelle les parents peuvent assister à un cours.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE CIVILE

L'association est couverte par un contrat multi-garanties/activités sociales souscrit auprès de la MACIF. Ce contrat couvre la responsabilité civile de l'association et celle de ses pratiquants et intervient en cas d'évènement accidentel lors des activités.

Ce contrat couvre les sinistres survenus dans les locaux 4-1 et 5-1 du Beffroi des Associations mis gracieusement à disposition par la municipalité dans des créneaux définis annuellement en accord avec celle-ci.

L'association décline toute responsabilité en dehors des heures d'activité prévues au sein de ces locaux.

En cas d'accident corporel d'un membre de l'association survenu pendant le cours, l'animatrice devra prévenir la famille et si besoin alerter les services appropriés : pompiers(18), secours(15), commissariat(17)...etc et ensuite la présidente ou un membre du Bureau de l'association.

ARTICLE 5. INFORMATION DES ADHERENTS

L'information des adhérents est assurée tout au long de l'année via plusieurs supports :

- **le courrier** (convocation aux assemblées, communication des créneaux d'inscription, plannings ..) par courriels,
- **le site de PPD** (<https://ppd-asso.fr>)
- **les supports mis en place par la ville** de CORMEILLES EN PARISIS (agenda municipal, guide des Associations, panneaux d'affichage, périodique CORMEILLES MAGAZINE)
- **le stand PPD au Salon des Associations**

Afin d'actualiser nos fichiers et pour le bon fonctionnement de nos activités, nous vous demandons de nous informer de tout changement de situation (adresse, courriels, téléphone, banque, situation familiale...)

Toute question des adhérents peut par ailleurs être posée par téléphone ou par courriel. Des boîtes à lettres sont à votre disposition à l'entrée des salles de classe au 4ème et au 5ème étage du Beffroi, aussi nous vous encourageons à y déposer toutes vos remarques ou suggestions utiles à l'amélioration des cours.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET DU REGLEMENT - ACTUALISATION

Le présent Règlement prend effet à compter du 6 décembre 2023. Il sera actualisé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration.

Régine Oudin
Présidente